



Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

**Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?**

**BIENVENUE !**

**DES QUESTIONS  
SUR LA VIE ASSOCIATIVE ?**

Partout en région Hauts-de-France  
des PIVA vous accueillent, vous informent et vous orientent

**N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :**  
<https://piva-hdf.fr/>

**Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.**

**Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !**

## 1/ Les différentes annonces faites par les pouvoirs publics

Pour les porteurs d'un projet au titre du [Fonds social européen \(FSE\)](#), géré par l'État, des mesures ont été prises afin :

- d'adapter les modalités de mise en œuvre des projets aux contraintes liées au confinement
- d'alléger certaines charges administratives
- de soutenir la trésorerie de ceux d'entre vous qui rencontrent le plus de difficultés

Vous trouverez le détail de la mise en œuvre de ces mesures ici :

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/message\\_aux\\_porteurs\\_de\\_projet\\_cofinance\\_fse\\_gere\\_par\\_l\\_etat\\_03042020.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/message_aux_porteurs_de_projet_cofinance_fse_gere_par_l_etat_03042020.pdf) (Attention : Chacune de ces adaptations requiert une demande expresse de la part du porteur de projet au service gestionnaire de sa convention).

## 2/ Questions les plus fréquentes : focus sur les modalités du déconfinement

**Le Premier ministre, Édouard Philippe, a présenté la stratégie nationale de déconfinement à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020. Des réponses ont été apportées, d'autres points restent à préciser. L'ensemble des éléments présentés ci-dessous sont extraits de ce discours du 28 avril.**

*Ces informations vous sont transmises avant d'avoir pu intégrer d'éventuels nouveaux éléments suite à la publication, prévue ce jour, de la cartographie du déconfinement par département.*

Vous trouverez ici l'ensemble du discours du Premier ministre, dont sont tirés les extraits :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/04/discours\\_de\\_m.\\_edouard\\_philippe\\_premier\\_ministre\\_-\\_presentation\\_de\\_la\\_strategie\\_nationale\\_de\\_deconfinement\\_-\\_assemblee\\_nationale\\_-\\_28.04.2020.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/04/discours_de_m._edouard_philippe_premier_ministre_-_presentation_de_la_strategie_nationale_de_deconfinement_-_assemblee_nationale_-_28.04.2020.pdf)

### 1<sup>er</sup> Phase du déconfinement : du 11 mai au 1<sup>er</sup> juin

*Cette phase de trois semaines permettra « de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de maîtriser l'épidémie, et d'apprécier, en fonction de son évolution, les mesures à prendre pour la phase suivante qui débutera le 2 juin et qui ira jusqu'à l'été. »*

### Cartographie par département

*« La progressivité s'accompagne **d'une différenciation selon les territoires**. Je l'ai dit, tous les territoires n'ont pas été touchés de la même manière par l'épidémie. »*

*« La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi trois ensembles de critères permettant d'identifier les départements où le déconfinement doit prendre une forme plus stricte. (...) »*

« Ces indicateurs, leur lecture, seront cristallisés le 7 mai, afin de déterminer quels départements basculent le 11 mai en catégorie disons «rouge », circulation élevée du virus , ou «vert», circulation limitée du virus. »

- ⇒ **Sur le site du gouvernement, vous trouverez une cartographie à l'onglet « activité épidémique »** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees> . Une version plus affinée sera publiée ce jeudi 7 mai.

### Limitation du nombre de personnes pour la première phase de déconfinement

« D'une façon générale, il nous faut éviter les rassemblements qui sont autant d'occasions de propagation du virus. Les rassemblements organisés sur **la voie publique** ou dans **les lieux privés** seront limités à **10 personnes**. »

### Réouverture des crèches

« **Les crèches seront également rouvertes. L'accueil par groupes de 10 enfants maximum** sera possible, avec la possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 10 enfants si l'espace le permet et si les conditions sont réunies pour que les groupes ne se croisent pas. »

« Cette réduction des capacités posera, au moins dans un premier temps, **la question des priorités d'accueil**. Les crèches accueillent déjà les enfants selon des critères économiques et sociaux **et il n'appartient pas à l'État de définir ces critères à la place des gestionnaires**. Il me semble néanmoins que l'impossibilité de télétravail pour un couple d'actifs ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte dans ces critères. Les enfants des soignants et des professeurs devraient également selon moi être prioritaires. Le port du masque grand public sera obligatoire pour les professionnels de la petite enfance, puisque les règles de distanciation physique ne peuvent pas y être appliquées. Bien sûr, il n'y aura pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans. »

### Maintien du télétravail si possible jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Sinon, adaptation de l'organisation du travail

« **Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible, au moins dans les 3 prochaines semaines.** »

« Pour les personnes qui ne pourront pas télétravailler, la pratique **des horaires décalés** dans l'entreprise doit être encouragée. Elle étalera les flux de salariés dans les transports et diminuera la présence simultanée des salariés dans un même espace de travail. »

Actuellement, le ministère du travail, les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux travaillent à la rédaction de **guides métiers**, afin d'accompagner la réorganisation nécessaire au sein des entreprises :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

« Il faut environ 60 guides pour couvrir tous les secteurs. J'ai demandé à la ministre du Travail qu'ils soient prêts pour le 11 mai » a précisé Edouard Philippe.

⇒ **Il faut donc rester en veille, la publication de nouveaux guides métiers suivra dans les prochains jours.**

Pour la mise en œuvre des nouveaux plans d'organisation du travail, une attention particulière sera portée aux :

- Emplois du temps
- Gestes barrières
- Aménagement des espaces de travail (évaluation des risques)

Dès lors que les règles de distanciation physiques ne peuvent être garanties dans l'organisation du travail, le port du masque devra être mis en œuvre.

**Chômage partiel : maintien jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.  
Puis adaptation pour la 2<sup>eme</sup> phase du déconfinement**

« Le dispositif d'activité partielle **sera en place jusqu'au 1<sup>er</sup> juin**. Il nous faudra **ensuite l'adapter progressivement**, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée. Bien sûr, nous continuerons à protéger les personnes vulnérables et les secteurs professionnels qui demeureront fermés. »

⇒ **Il faut donc rester en veille** et s'attendre à de nouvelles annonces sur le dispositif dans les prochaines semaines.

**Evènements de plus de 5000 personnes annulés jusqu'au 31 août**

« Pour donner aux organisateurs d'évènements de la visibilité, je veux préciser que les grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, tous les évènements qui **regroupent plus de 5000 participants** et font à ce titre l'objet d'une déclaration en préfecture et doivent être organisés longtemps à l'avance, **ne pourront se tenir avant le mois de septembre**. La saison 2019-2020 de sports professionnels, notamment celle de football, **ne pourra pas non plus reprendre**. »

### Précisions sur la reprise de certaines activités sportives

La ministre des Sports, Roxana Maracineanu a indiqué qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).

Les activités sportives qui ne permettent pas la distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat.

**Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration.**

## Focus sur le plan de reprise

<https://www.cnea-syn.org/actualites/all/guide-plan-reprise-covid-19>

En allant sur cette page, vous pouvez télécharger le « **plan de reprise version 30 avril 2020** » rédigé par le Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA).

**Nous vous conseillons vivement de lire ce guide, très complet**, avec un rappel des mesures en place, tous les liens utiles, les questions à se poser pour la mise en place du plan de reprise.

Vous trouverez également des **exemples concrets, des pistes de réflexion et quelques actions** à mettre en œuvre pour redémarrer progressivement l'activité de votre association.

### 3/ Quelques liens et ressources utiles

Vous trouverez ici une infographie reprenant les modalités du déconfinement par activité :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cimages/infographie\\_deconfinement\\_-\\_020520.jpg?fbclid=IwAR30tgY05rYDPNT4eggIxB87jFbqU55WH7hLHqYR1Y16e0gV\\_a9rDeIOgAY](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cimages/infographie_deconfinement_-_020520.jpg?fbclid=IwAR30tgY05rYDPNT4eggIxB87jFbqU55WH7hLHqYR1Y16e0gV_a9rDeIOgAY)

Un **communiqué de presse du ministère des sports** précise les modalités de reprises de certaines activités sportives : <http://sports.gouv.fr/presse/article/reprise-de-l-activite-sportive>

*Pour aller plus loin :*

*Nous vous invitons à lire ces documents, qui serviront de socle pour la reprise progressive des activités*

**Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? :**

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeurs.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf)

Le ministère du travail a publié le 3 mai **un protocole national de déconfinement** pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Une **foire aux questions est mise en place par le ministère du travail** sur des questions triées par thème (*mesure de prévention dans l'entreprise contre le covid 19 masques – télétravail - garde d'enfants, etc*) : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

**Plaidoyer : « Où sont donc passés les engagements du Gouvernement ? »**

Le Mouvement Associatif a publié un communiqué de presse le 5 mai "**Où sont donc passés les engagements du Gouvernement ?**", faisant état notamment des questions d'éligibilité des associations aux aides économiques.

[https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/05/LMA\\_CP\\_05052020\\_engagements\\_gouvernement.pdf](https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/05/LMA_CP_05052020_engagements_gouvernement.pdf)